

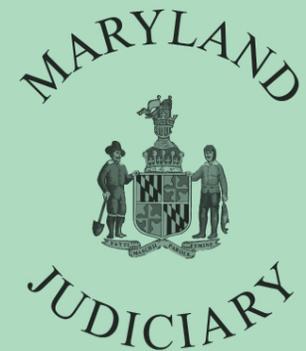
***Administrative Office of the Courts
Access to Justice Department/
Court Interpreter Program
2001 E-F Commerce Park Drive
Annapolis, MD 21401***




**Administrative Office of the Courts
Access to Justice Department/Court Interpreter
Program
2001 E-F Commerce Park Drive
Annapolis, MD 21401
(410) 260-1291
Fax: (410) 260-3570**

FRENCH

**Avez-vous
besoin d'un
interprète
judiciaire ?**



ÊTES-VOUS EN BESOIN D'UN INTERPRÈTE DE TRIBUNAL ?

Pour les audiences et procédures ayant lieu au tribunal, ainsi que pour certains services et certaines activités judiciaires, le système judiciaire du Maryland met gratuitement à la disposition des personnes parties ou témoins dans des procédures civiles, pénales et des procédures impliquant des mineurs des interprètes judiciaires.

- **Seuls des interprètes désignés par le tribunal** peuvent agir officiellement en qualité d'interprètes lors de l'audience.
- Les membres de votre famille ou vos amis **ne peuvent pas** agir officiellement en qualité d'interprètes judiciaires.
- Ceux-ci peuvent cependant vous aider à communiquer avec le personnel du tribunal, en dehors de la salle d'audience.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERPRÈTE JUDICIAIRE

- Dans la mesure du possible, déposez votre demande d'interprète 30 jours avant la date de l'audience.
- Remplissez un formulaire de demande d'interprète de langue étrangère (formulaire CC-DC-041).¹ (Si vous souhaitez demander un interprète en langage des signes, utilisez le formulaire de demande de dispositions particulières pour personne handicapée (formulaire CC-DC-049)).¹ Les formulaires sont disponibles au guichet de renseignement du tribunal ou sur le site Internet : www.mdcourts.gov. Vous pouvez également demander à votre avocat de remplir le formulaire pour vous.
- Déposez, par courrier ou en personne, le formulaire auprès du greffe du tribunal où votre audience aura lieu.
- Si vous êtes l'une des parties à l'affaire, vous n'avez à soumettre qu'un seul formulaire de demande d'interprète. Une fois que le tribunal aura reçu votre première demande, un interprète vous sera assigné par le tribunal pour toutes les instances de la procédure auxquelles vous êtes censé(e) vous présenter. Les autres personnes intéressées (victimes et témoins) sont tenues de soumettre un formulaire de demande d'interprète à chaque instance de la procédure.

RÔLE DE L'INTERPRÈTE

- L'interprète pourra s'entretenir avec vous avant l'audience afin de s'assurer que vous vous compreniez bien l'un l'autre.
- Les interprètes utilisent parfois un équipement spécial dans la salle d'audience. L'interprète vous expliquera brièvement comment cet équipement fonctionne.
- Si, au cours de la procédure, vous avez du mal à comprendre à un moment ou à un autre, faites-en part immédiatement au juge, par l'intermédiaire de l'interprète.
- Lorsque le juge, le procureur ou l'un des avocats vous posera des questions, l'interprète interprétera **tous** vos propos en anglais.
- L'interprète s'exprimera à la première personne du singulier. Il dira « je » pour interpréter vos réponses et « l'interprète » en parlant de lui.
- Après avoir demandé la permission du juge, l'interprète pourra vous demander de répéter ou de clarifier vos propos.
- Si vous parlez vite ou offrez des réponses trop longues, l'interprète pourra vous demander de vous arrêter pour lui permettre d'interpréter.

LIMITES DU RÔLE DE L'INTERPRÈTE JUDICIAIRE

L'interprète judiciaire n'est pas autorisé à :

- offrir des conseils juridiques ;
- expliquer la procédure judiciaire ;
- vous aider à répondre aux questions ;
- discuter avec vous de votre affaire lors de l'audience ou en dehors de la salle d'audience ;
- répondre à des questions relatives au déroulement de l'audience ;
- s'entretenir en privé avec vous ou les membres de votre famille.

¹Pour les demandes adressées au tribunal de première instance de la ville de Baltimore, merci de consulter <http://www.baltocts.state.md.us/> pour des informations spécifiques sur la procédure de demande d'interprète.

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN INTERPRÈTE POUR COMMUNIQUER AVEC LE PERSONNEL DU TRIBUNAL EN DEHORS DE LA SALLE D'AUDIENCE ?

Le système judiciaire du Maryland offre des services d'interprétation par téléphone au greffe du tribunal. Le greffe dispose de cartes I-Speak (Je parle) pour vous aider. Pour demander l'assistance d'un interprète, vous pouvez nommer la langue que vous parlez ou la montrer du doigt sur l'affiche de Language Line, sur la carte des langues du système judiciaire du Maryland, ou sur la carte I-SPEAK (JE PARLE). L'employé du tribunal se chargera de vous mettre en lien avec un interprète qui vous aidera par téléphone. Ces services sont payés par le service administratif des tribunaux (Administrative Office of the Courts).

COMMENT LES INTERPRÈTES JUDICIAIRES SONT-ILS ASSIGNÉS ?

Le système judiciaire du Maryland dispose d'un registre d'interprètes judiciaires. Une fois votre formulaire de demande d'interprète judiciaire déposé auprès du greffe, le personnel du tribunal fera le nécessaire pour qu'un interprète judiciaire sélectionné à partir du registre soit présent lors de votre audience. Les interprètes figurant au registre ont réussi plusieurs examens et ont suivi une formation d'interprète judiciaire.

IMPORTANT :

Il relève de votre responsabilité d'informer le greffe si vous n'avez plus besoin d'un interprète. Si vous n'en informez pas le tribunal ou si vous ne vous rendez pas au tribunal lors d'une audience prévue au calendrier, le juge pourra vous imputer le coût évalué des honoraires de l'interprète.